

**RAPPEL :**

# **Les licences TRIATHLON, Pentathlon moderne et Course d'Orientation ne sont plus acceptées**

**pour l'inscription sur une épreuve de running en compétition.**

Extrait de la note FFA – CNCR du 5/2/2019 :

## **Suppression des licences triathlon, pentathlon moderne et course d'orientation :**

Cette mesure est avant tout exprimée pour répondre à un objectif de sécurité juridique. En effet, le Code du sport dispose en son article L.232-2-1 que « *l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est subordonnée à la présentation d'une licence mentionnée au second alinéa du 1 de l'article L. 231-2 dans la discipline concernée. A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.* »

Dès lors, à la lecture de cette disposition, seules peuvent permettre l'inscription à une compétition autorisée par la FFA la présentation d'une licence délivrée par la FFA permettant la participation aux compétitions ou, à défaut, la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Aussi, en acceptant la présentation d'une licence sportive qui ne serait pas délivrée par la FFA ou qui, lorsqu'elle serait délivrée par une Fédération uniquement agréée (ce qui n'est pas le cas de la Fédération française de triathlon qui est une Fédération délégataire), ne mentionnerait pas, par tout moyen, l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, un organisateur d'une compétition autorisée par la FFA se mettrait dans une insécurité juridique. En effet, il pourrait voir sa responsabilité pénale engagée dans l'hypothèse où un accident surviendrait à cette personne lors de la manifestation.

Voici les éléments qui ont amené les instances de la FFA à décider de ne plus permettre la présentation des licences délivrées par les Fédérations françaises de triathlon, de course d'orientation et de pentathlon moderne, lors de compétitions running à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Néanmoins, des discussions sont en cours afin de faire évoluer les textes dans les années à venir.